

Arrêté n° 4292

**Objet : demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des travaux de réhabilitation du gymnase de la Marronnerie**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale, relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe,

**CONSIDÉRANT** que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables sont éligibles à cette dotation,

**CONSIDÉRANT** que la dépense liée aux travaux du gymnase de la Marronnerie est estimée à 390 317 € HT,

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté vise à solliciter une demande de subvention dans le cadre de la campagne de rénovation énergétique annoncée par l'État, par l'intermédiaire de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 80 % du projet des travaux de rénovation soit 312 253 €.

**ARTICLE 2** – Le gymnase de la Marronnerie, situé 11 rue Arthur Ranc à Châtellerault nécessite des travaux importants de réhabilitation, au vu de la vétusté de cet équipement.

Les travaux concernent la rénovation des vestiaires, la peinture des parois de la salle, le changement de panneaux isolants et le remplacement de l'aérotherme. Des travaux d'accessibilité seront également prévus dans les douches, à la faveur des travaux de rénovation entrepris.

**ARTICLE 3** – Le plan de financement est le suivant :

	Intitulé	Montant HT
1	Rénovation des vestiaires	175 000 €
2	Peinture des parois de la salle	38 400 €
3	Changement des panneaux isolants polycarbonate de la salle	45 080 €
4	Remplacement de l'aérotherme de la salle	20 000 €
5	Étanchéité et isolation des vestiaires	25 375 €
6	Aléas	36 462 €
7	Mise en accessibilité	50 000 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>390 317 €</b>

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté

A Châtelleraut, le ..2.7.FEV..2023...

Pour le président de Grand Châtelleraut,  
Le vice-président délégué

  
Dominique CHAINE